

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt et deux,

Le quatorze Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 06 Avril 2022, par le Maire, Monsieur Grégory LEOST s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal.

**Date d'affichage** : 06 Avril 2022.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Ayant pris part aux délibérations** : 15

**Pouvoir** :

**Etaient présents** :

Monsieur Stéphan BRACQ - Monsieur Martial CAMUS – Monsieur Eric DEXIDIEUX – Madame Bénédicte DOMINGOS – Madame Sophie DOVILLEZ – Monsieur Pascal FONTEYRAUD – Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD - Monsieur Grégory LEOST – Monsieur Filipe LOPES – Monsieur Genséric MAINGREAUD – Madame Stéphanie MENDEZ – Monsieur Romain PICARD – Monsieur Christophe ROBERT- Monsieur Benoit STEIN- Monsieur Vincent ALAIMO.

**Absents excusés** :

*Le quorum étant atteint, il fût possible de procéder à l'ouverture de la séance.*

**Secrétaire de séance** : Madame Bénédicte DOMINGOS.

**Ordre du jour** :

- 1/ Point de situation.
- 2/ Projet de fusion des communes avec Gouzangrez.
- 3/ Aménagement du stade.
- 4/ Aménagements du stationnement et de la circulation.
- 5/ Avant-Projet « Sicambres 2 ».
- 6/ Vote du Compte Administratif 2021.
- 7/ Vote du Compte de Gestion 2021.
- 8/ Affectations de résultats.
- 9/ Vote du taux des impôts 2022.
- 10/ Tarifs, loyers et frais de scolarité 2022.
- 11/ Budget primitif 2022
- 12/ Election de deux nouveaux membres au CCAS.
- 13/ Questions diverses.

**I/ Point de situation.**

**a/ Envolée du coût du gaz**

Solutions de chauffage Ecole/Mairie et Salle des fêtes :

Les contrats de gaz et électricité sont à renouveler pour le 30 avril 2022 mais les prix sont très élevés.

La meilleure proposition reçue est à 31000 € (pour les 2 contrats gaz école/mairie + Salle des fêtes) à comparer avec 9000€/ an les années passées.

Les efforts budgétaires qui ont été faits l'année dernière ont été salués par la DGFIP, or il va falloir faire les mêmes en 2022 à cause de ces augmentations énergétiques.

Il serait alors bon de réfléchir à un investissement pour renouveler l'équipement. En effet, les 20000 € supplémentaires pourraient être investis, au moins pour la salle des fêtes, dans une pompe à chaleur, afin de quitter le gaz pour l'électricité.

Une société doit passer dans la semaine pour faire des propositions.

Genséric souligne qu'il y a sans doute des aides et subventions à aller chercher auprès du PNR, du Conseil Départemental et de la Région.

### **b/ Méthaniseur**

- Une délibération a été votée, à l'unanimité, la semaine dernière à la CCVC afin de demander différentes enquêtes complémentaires et une consultation publique à propos du projet. Le travail des élus et des bénévoles, notamment du collectif, commence enfin à payer. Le projet de méthaniseur du Mesnil Aubry a été rejeté par la Préfecture, celui du Perchay est toujours en cours d'instruction.
- Les actions avant le Tribunal  
Nous allons commencer à discuter avec plusieurs avocats pour étudier les recours possibles en justice. Des élus de communes voisines se sont proposés pour nous aider, ainsi que le collectif.

### **c/ Cantine**

Nous nous sommes réunis avec les communes de Gouzangrez, Commeny, Brignancourt et Santeuil afin de mettre en place un cahier des charges commun pour lancer une consultation allotie auprès de 7 prestataires. En effet, nous nous sommes rendu compte que nous n'avions pas tous les mêmes tarifs, même ceux qui, comme nous, passent par Yvelines Restauration.

Cette consultation sera envoyée le 15 Avril 2022.

Le prix va certainement à nouveau augmenter, d'autant plus que nous avons déjà eu un mail en ce sens de la part d'Yvelines Restauration par rapport à la hausse des matières premières.

Si les tarifs augmentent trop, il faudra peut-être réfléchir à mettre en place des tarifs en fonction du quotient familial avec pour objectif d'ajuster le montant des frais de repas scolaires facturés aux familles aux capacités contributives de chaque foyer (situation, charges de famille).

### **d) Préservation et Aménagement du chemin du Cornouiller**

Le sujet n'a pas beaucoup avancé, mais il faut accélérer les démarches.

Aménagements prévus dans un premier temps : barrière pour l'aspect sécurité et implantation de rigoles pour stopper le ruissellement. Il faudra ensuite réfléchir à des aménagements plus définitifs.

Martial et Christophe sont sur le sujet.

### **e/ Vide grenier de la mairie et du local technique**

Beaucoup de matériel obsolète, non utilisé, voire cassé est stocké au sous-sol de la mairie et dans le local technique près de la salle des fêtes. Il est envisagé de faire un grand tri et de dresser un inventaire : une partie ira en déchèterie, une autre pourra être revendue afin de faire rentrer un peu d'argent. Il existe des sites internet de recycleries spécialement pour les collectivités. Christophe, Éric, Romain et Pascal se proposent de s'en occuper.

### **f/ Eclairage public**

Même si nous n'avons pas les moyens de remplacer tout l'éclairage, il va falloir sérieusement se pencher sur un plan d'action car, à plusieurs endroits dans le village, le matériel est vraiment dégradé.

Romain, délégué au SIERC, informe le conseil que le syndicat peut financer à hauteur de 60 à 70% le passage aux leds et d'autres travaux. Même si les budgets sont bouclés pour 2022, nous allons préparer un dossier pour 2023. Romain et Stephan prennent en charge le dossier.

Stéphan informe également qu'il existe une application, pour les citoyens, pour « gérer » l'éclairage : « J'allume ma rue ». Basée sur la géolocalisation, et fonctionnant par circuit, elle permet à chacun

d'allumer les lumières d'une rue, qui ensuite s'éteignent toutes seules. Stéphan étudie le système et reviendra vers le conseil à la prochaine réunion.

#### **g/ Réfection de la voirie et signalisation communale.**

- Enrobés à froid CCVC.  
Lionel rebouche petit à petit des trous dans la chaussée avec de l'enrobé à froid financé par la CCVC.
- Panneaux  
Il va falloir en rénover certains, mais dans un premier temps il a été demandé à Lionel de les nettoyer.

#### **h/ Investissements en matériel audiovisuel et informatique**

- TV salle du Conseil Municipal  
Une télévision a été commandée pour la salle du conseil, elle devrait bientôt arriver. Elle permettra, entre autres, de projeter divers documents pendant les conseils afin de ne plus avoir à imprimer.
- Son Salle des fêtes.  
Le même type d'équipement pourra être installé à la salle des fêtes, voir un vidéoprojecteur, en ajoutant également du matériel de son. Il est ensuite envisagé d'y organiser des animations, des moments de lien avec les habitants, comme des tournois de jeux vidéo, ou des projections lors d'évènements sportifs. Cela permettrait également de louer la salle des fêtes à un tarif plus élevé.
- Ordinateur personnel enseignant école  
L'ordinateur de la directrice est très vieillissant. Romain et Filipe vont essayer de rajouter de la mémoire mais si cela ne suffit pas, il faudra songer à lui changer.  
Il faut également voir s'il est possible de rajouter de la mémoire aux tableaux numériques car celle dont ils sont équipés est parfois insuffisante. Comme ils sont encore sous garantie, nous allons voir dans un premier temps avec le prestataire auprès duquel ils ont été achetés.

#### **i/ Ouverture entre la petite salle et la grande salle des fêtes.**

Nous souhaitons créer une ouverture entre la salle des fêtes et la petite salle attenante. Nous sommes en train d'en étudier le prix.

#### **j/ Nouveaux baux des locaux commerciaux.**

Les baux des locaux ne sont plus légaux, nous sommes donc en train de les retravailler. Ceci va permettre de revoir les tarifs, basé sur un indice, car ceux-ci ne sont plus adaptés. En effet, il va falloir prévoir des remises à niveaux de ces locaux et pour l'instant sur le budget 2022 ils nous coûtent de l'argent.

#### **k/ Amortissements anciens et neutralisation des amortissements :**

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- La durée maximale d'amortissement possible des subventions d'équipement versées
- La possibilité de neutraliser budgétairement les amortissements des subventions d'équipements versées

Considérant que les subventions d'équipement versées au SIERC ont été imputées par erreur :

- au compte 237 « Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles » pour un montant de 2 549,16 €,
- au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour un montant de 132 422,82 €

Considérant que ces subventions auraient dû être imputées au compte 2041582 « Subventions d'équipement versées aux autres groupements »,

Considérant que les subventions d'équipement versées au SIERC auraient dû être totalement amorties,

Considérant que les subventions d'équipement versées au SIERC n'ont pas fait l'objet d'amortissements,

Considérant la possibilité de neutraliser budgétairement les amortissements des subventions versées de manière totale ou partielle,

Considérant que les opérations envisagées de régularisation comptable sont équilibrées en recettes et en dépenses et n'ont pas d'impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de transférer le montant de 2 549,16 € du compte 237 au compte 2041582 par l'émission d'un mandat au débit du compte 2041582-041 « Subventions d'équipement versées aux autres groupements » et par l'émission d'un titre au crédit du compte 237-041 « Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles »

- décide de transférer le montant de 132 422,82 € du compte 238 au compte 2041582 par l'émission d'un mandat au débit du compte 2041582-041 « Subventions d'équipement versées aux autres groupements » et par l'émission d'un titre au crédit du compte 238-041 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »

- décide d'amortir les subventions d'équipement versées au SIERC pour un montant de 134 971,98 €

- autorise la dotation d'amortissement pour 134 971,98 € au compte 2041582 par l'émission d'un mandat au débit du compte 6811-042 « Dotations aux amortissements » et par l'émission d'un titre au crédit du compte 28041582-040 « Amortissements des subventions d'équipement versées »,

- autorise la neutralisation de la dotation d'amortissement pour 134 971,98 € au compte 2041582 par l'émission d'un mandat au débit du compte 198-040 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et par l'émission d'un titre au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

- dit que les crédits sont portés sur le budget primitif 2022

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

#### **l/ SMDEGTVO :**

Le SMDGTVO demande aux communes de recenser les parkings de plus de 20 places afin d'étudier la possibilité d'installer des stations de charge des véhicules électriques. Cette éventuelle installation n'aura aucun coût pour la commune, ni revenu.

Il est décidé de leur proposer le parking de la salle des fêtes

#### **m/ Point de situation : Provisions des dépréciations des actifs 2021 et 2022**

- Vu, l'article R. 2321-2 du CGCT ;
- Vu, l'instruction comptable M14 ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;

1. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
2. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'au premier janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 1416 euros.

Considérant, que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 100% et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 1416 euros.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

### **DÉCIDE à l'unanimité, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** D'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 1246 euros et de 170 euros soit 1416 euros arrondis à 1470 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 100% du montant des créances de plus de deux ans ;

**Article 2 :** D'imputer cette dépense au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

## **II/ Projet de fusion des communes avec Gouzangrez.**

La commune de Gouzangrez ayant des difficultés financières (la CCVC lui a accordée une aide de 20000€ pour boucler son budget), il a été émis l'hypothèse d'une fusion avec une commune limitrophe, dont Le Perchay. Cette décision appartiendra à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise.

Il n'existe pas de loi, ni textes, qui expliquent précisément les incidences d'une fusion sur les communes concernées. La seule chose que la loi établit est que la plus grande commune absorbe la plus petite et que, le temps restant du mandat en cours, les élus en place restent délégués sur chacune de leurs communes, et ce jusqu'aux prochaines élections.

Il y a également une bonification de l'Etat (5% sur 3 ans).

Après une réunion préparatoire, le maire de Gouzangrez sera convié au prochain conseil municipal pour un échange.

Conditions demandées par Mr le Maire pour envisager sereinement cette fusion possible : que la commune arrive sans dettes, que la Préfecture mette à disposition des moyens (à l'instar de la délégation spéciale mise en place fin 2020) pour gérer cette transition, et que l'on nous confirme le principe et la durée de la bonification des dotations.

### **III/ Aménagement du stade.**

Monsieur Vincent Alaimo présente deux projets d'aménagement dans la zone du stade autour de la salle des fêtes :

Le premier projet d'un montant de 30 000 Euros est un parc sportif adulte et enfant comprenant 12 agrès selon la proposition de l'entreprise Espace Déco mais il semblerait que 8 agrès seraient amplement suffisants.

Le second projet est un aménagement de tout l'espace autour de la salle des fêtes pour sécuriser l'espace (avec des rondins de bois notamment aux entrées du stade afin d'éviter toute intrusion en voiture). Il y a différentes propositions allant de 30000 à 61000 euros qui seraient intégrées dans le cadre d'un marché public.

Monsieur ALAIMO a également demandé un devis pour des toilettes sèches s'élevant à 9000 euros avec la nécessité d'installer une dalle béton à 1600 euros ; cette option est abandonnée.

### **IV/ Aménagements du stationnement et de la circulation.**

#### **a/ Abris bus école**

Il faut réfléchir à une solution pour abriter les enfants qui attendent le bus, et à rendre moins dangereux celui à côté du centre équestre.

#### **b/ Chicanes de stationnement « Route de Gouzangrez » et « Rue du Mont d'Héry »**

Attention à la circulation des engins agricoles et poids lourds, surtout rue du Mont d'Héry.

#### **c/ Sens unique « Grande Rue » et Chicanes de stationnement**

Nous allons étudier la possibilité de passer en sens unique une partie de la Grande Rue, à partir de l'intersection avec la rue Mahon et la rue de la Chaumette, et d'installer des chicanes, afin de « casser » la vitesse et rendre cette rue moins dangereuse pour les piétons, pour les enfants en particuliers. Cela permettra également de créer et matérialiser des places de stationnement.

#### **d / Protection et Signalisation « piétons » « Rue de Sicambres »**

La possibilité d'installer des figurines de signalisation pour renforcer la vigilance des conducteurs aux abords des zones dangereuses (sécurité des passages à risques très empruntés par les enfants) a été envisagée malgré un coût de 2000 euros par pièce. Le Conseil Municipal s'interroge sur la possibilité de les fabriquer soi-même ou par le biais d'un artisan.

Il est signalé la nécessité de remettre quelques pavés à niveau en faisant les joints devant le Centre équestre car il y a un risque de chute à cet endroit.

#### **e/ Miroir au carrefour de la Grande Rue avec la Rue Mahon**

Le propriétaire de la maison sur laquelle le miroir va être posé a donné son accord. Il va bientôt être installé pour améliorer la visibilité des conducteurs vis-à-vis des sorties de véhicules et de piétons de la rue Mahon.

### **V/ Avant-Projet « Sicambres 2 ».**

Les trois promoteurs immobiliers ont rendu leurs projets de construction du lotissement et fait leurs propositions financières. Celles-ci vont de 500 000 à 610 000 €.

Les projets proposent 12/13 lots avec des surfaces entre 350 et 850 m<sup>2</sup> et le prix comprend éclairage public/voiries/murs en pierre/sentier piéton pour sortir du fond du lotissement vers le verger.

La dernière offre ayant été reçue très récemment, la synthèse des offres n'a pas encore été faite. Elle sera envoyée au Conseil Municipal ultérieurement.

#### **VI/ Vote du Compte Administratif 2021.**

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote, Monsieur Pascal FONTEYRAUD présente le Compte administratif 2021 comme suit :

**Dépenses de Fonctionnement : 454 149.02euros.**

**Recettes de fonctionnement : 422 545.87euros.**

**Dépenses d'investissement : 565 427.17 euros.**

**Recettes d'investissement : 199 797.16 euros.**

Le Compte administratif reflète les dépenses et les recettes de la Commune qui ont été vérifiés avec les relevés de la Trésorerie.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, et le Maire s'abstenant,

#### **APPROUVE**

- Le Compte Administratif Communal 2021.

#### **VII/ Vote de Compte de Gestion 2021.**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021, qui reflète des dépenses et des recettes identiques à celles de la Commune, sous un autre format, transmis par la Trésorerie.

Le compte de gestion étant conforme au compte administratif 2021 peut être voté.

**Le compte des Gestion 2021, conforme au compte administratif 2021, est voté à l'unanimité.**

#### **VIII/ Affectations de résultats.**

Dépenses de Fonctionnement 2021 : 454 149.02 euros.

Recettes de fonctionnement 2021 : 422 545.87euros.

Résultat de fonctionnement 2021 : 31 603.15 euros.

Excédent de fonctionnement 2020 : 62 952.93 euros.

**Excédent de fonctionnement reporté de 2021 à 2022 : 94 556.08 euros.**

Dépenses d'investissement 2021 : 565 427.17 euros.

Recettes d'investissement 2021 : 199 797.16 euros.

Résultat d'investissement 2021 : - 365 630.01 euros.

Excédent d'investissement 2020 : 425 125.48 euros.

**Excédent d'investissement reporté de 2021 à 2022 : 59 495.47 euros.**

#### **IX/ Vote du taux des impôts locaux 2022.**

L'assemblée a voté en 2022 les taux suivants :

La présente délibération propose d'adopter les taux de contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

Pour rappel, le taux communal de la taxe foncière est de 13.68 % et celui du département de 17.18 % soit un taux après transfert de la part départementale de 30.86 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et la seule collectivité bénéficiaire du produit taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

**CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :**

**FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :**

Taxe foncière (bâti) : 13.68 % + taxe foncière du département : 17.18 %

**soit un taux total après transfert de la part départementale de 30.86 %.**

**Taxe foncière (non bâti) : 51.23 %**

**Article 2 :**

**Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.**

**Les taux d'imposition 2022 proposés ont été votés à l'unanimité par les Conseillers Municipaux.**

#### **X/ Tarifs, loyers et frais de scolarité 2021 :**

Ceci concerne :

- **Le loyer annuel du terrain hippique** (775 € en 2020) : étant indexé sur l'indice national des fermages (+0.55%), il correspondrait à un montant annuel de 817.62 euros € en 2021.
- **Le loyer concernant l'EARL ROBERT** (50 € en 2020) : étant indexé sur l'indice national des fermages (+0.55%), il correspondrait à un montant annuel de 52.75 euros € en 2021.
- **Le droit de chasse** : il était de 100 € en 2021, il est proposé de le diminuer à 50 € pour 2022 le territoire de chasse ayant été divisé en deux puisque qu'un pré est maintenant loué au Centre Equestre.
- **Les frais de scolarité des enfants de Gouzangrez** : en 2020 ils s'élevaient à 41,16 € par enfant scolarisé pour les fournitures scolaires, et 43,91 € par enfant scolarisé pour les activités.



La proposition est de reconduire les tarifs 2020 en 2022 (inchangés depuis 2013).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE les différents tarifs et loyers proposés.**

## **XI/ Budget Primitif 2022.**

Le budget primitif 2022 COMMUNAL est proposé comme suit :

Recettes de fonctionnement 2022 : 592 591.06 Euros.

Dépenses de fonctionnement 2022 : 592 591.06 Euros.

Recettes d'investissement 2022 : 393 795.27 Euros.

Dépenses d'investissement 2022 : 393 795.27 Euros.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident le budget primitif 2022.**

## **XII/ Election de deux nouveaux membres du CCAS**

Faustine STEIN (habitante) et Pascal FONTEYRAUD (membre du Conseil Municipal) se proposent de rejoindre l'équipe du CCAS, les membres présents valident à l'unanimité ces candidatures.

## **XIII/ Questions diverses.**

### **a/ Subventions :**

Monsieur le Maire propose de voter les subventions communales comme suit :

- Foyer Rural : 1000 euros.
- Coopérative scolaire en remplacement de l'Amicale Laïque des parents d'élèves : 1000 euros.
- CCAS : 4 000 euros.

Les Conseillers Municipaux à l'unanimité des présents valident ces subventions communales.

### **b/ Baptême civil du 21 Mai 2022**

Monsieur le Maire n'étant pas disponible, c'est Christophe ROBERT qui se propose d'officier pour ce baptême, accompagné par Bénédicte DOMINGOS qui l'aidera pour l'administratif.

### **c/ Divers**

- Une Fête de Village, organisée conjointement avec le Foyer Rural, est à l'étude pour septembre. Elle aura pour but à la fois de remercier les habitants pour leur engagement dans la lutte contre le projet de méthaniseur, mais également de profiter de la dynamique amorcée pour créer et renforcer le lien entre les habitants.
- Une Bourse d'échanges de vêtements va être organisée par le CCAS, probablement à la rentrée.
- Le Conservatoire du Vexin a demandé aux communes si elles étaient d'accord pour accueillir des concerts d'élèves pour divers événements. Le Conseil Municipal est d'accord pour leur répondre favorablement.

- Les Jeux Intervillages reviennent cette année et sont organisés par la commune de Us, mais sur le terrain de foot de Vigny car la commune de Us est en pleins travaux. Nous allons faire un appel aux habitants pour constituer une équipe et trouver des bénévoles pour l'encadrer afin d'y participer.

L'ordre du jour étant épuisé et toutes les questions diverses ayant été observées, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.